Règles générales des Prix d'excellence en recherche, création et innovation -Édition 2024

Règles portant sur toutes les catégories

- 1. Toute personne membre de l'Université Laval peut nommer une personne ou un projet qui répond aux critères d'admissibilité, mais elle ne peut se nommer elle-même, à l'exception des prix Élan et Essor.
- 2. En l'absence de candidatures atteignant le niveau d'excellence recherché, le jury n'est pas tenu de remettre de prix dans la catégorie concernée.
- 3. Les prix visent à reconnaître des personnes vivantes et bien actives en recherche. Dans le cas où la personne candidate retenue décède après avoir été sélectionnée, le prix pourrait lui être décerné à titre posthume.
- 4. Une personne ne peut gagner qu'un prix par édition du concours.
- 5. Les candidatures sont valides pour un seul concours. Toute personne souhaitant renouveler une candidature l'année suivante devra transmettre l'ensemble du dossier à nouveau.

Règles spécifiques à certaines catégories

- 1. Pour être considéré pour le prix Impulsion, la professeure ou le professeur doit être en poste depuis 5 ans ou moins au moment du dépôt de la candidature et avoir obtenu son doctorat depuis moins de 10 ans. Nous nous arrimons aux critères émis par les trois conseils de recherche du Canada. Tous les congés admissibles (p. ex. congé parental, congé médical, congé de maternité ou congé de deuil) sont crédités deux fois de la durée du congé. Les congés professionnels (p. ex. formation, congé sabbatique ou congé administratif) ne sont pas crédités, à moins d'un argumentaire convaincant.
- 2. Une personne ne peut gagner deux fois les prix Impulsion, Fondation, Catalyseur, Pilier et Essor.
- 3. Pour proposer une candidature dans les catégories Lumière, Innovation et Audace, on ne peut pas être membre de l'équipe du projet nommé ou avoir été membre de l'équipe durant la réalisation du projet.